

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune, à Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : MM. VERGNIER, FAVIER, CORREIA, CEDELLE, JEANSANNETAS, AVIZOU, BOUALI, MMES REEB, BONNIN, MM. DAMIENS, GILET, THOMAS, BOYER, PEINAUD, BARNAUD, M. PARRAIN suppléant de M. de FROMENT, MM. SUDRON, TRESPEUX, CLEDIERE, MME LECHAT, M. JEANNOT suppléant de M. VILLARD, MM. COUTURIER, PILIPOVIC, MARTIAL, MONTMARTIN, VELGHE, VAURY, CANIGLIA, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, TEINTURIER, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, MARQUET, DEVILLE, GUERRIER, DUQUEROIX, M. LAVAUD suppléant de MME DEVINEAU, MM. BRUNAUD, GOUNY, GRIMAUD, DESHERAUD, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LECRIVAIN, LACHENY,
Etaient excusés : MM. TEISSEDRE, PHALIPPOU, BAYOL, ROUGEOT, AMEAUME, AUCHAPT.

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 47

Nombre de membres excusés : 6

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
12 DECEMBRE 2013

Rapporteur : M. le Président

Les membres du Conseil Communautaire, adoptent le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire.

M. le Président : "Nous allons un peu modifier l'ordre de présentation des dossiers. Le DOB sera ainsi présenté en dernier point. Je vous propose de commencer par les affaires économiques. Monsieur CORREIA, je vous laisse le soin de rapporter ce dossier."

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE
SYNDICAT MIXTE DORSAL POUR LE RACCORDEMENT DU CENTRE MEDICAL ALFRED
LEUNE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

Délibération n°1/14

Rapporteur : M. ÉRIC CORREIA

A la demande du Directeur du Centre Médical Alfred Leune, le Syndicat Mixte DORSAL a étudié les possibilités techniques et financières de raccordement en fibre optique de ce centre médical. En effet, cette opération permet d'offrir à l'établissement de nombreux avantages (optimisation des coûts d'abonnement, sécurisation des liaisons informatiques, montée en débit, développement de nouveaux usages autour de la télémédecine). Le Centre Médical s'acquitterait des frais de desserte privative.

Le Comité Syndical de DORSAL a approuvé le 2 avril 2013, le plan de financement de cette opération décrit ci-après :

Nature des recettes	Montant en euros HT
FEADER	9 774
FNADT	4 052
Région Limousin	269
Département de la Creuse	5 043,50
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	4 248,50
AXIONE LIMOUSIN	5 000
SYNDICAT MIXTE DORSAL	14 000
TOTAL	42 387

Par courrier en date du 26 novembre 2013, M. le Président du Syndicat Mixte DORSAL a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret afin d'obtenir une participation financière de cette dernière, pour cette opération, soit 4248,50 euros. Un projet de convention a été établi par le Syndicat Mixte DORSAL et est joint en annexe de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention entre le Syndicat Mixte DORSAL et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour cette opération,
- d'autoriser le versement au Syndicat Mixte DORSAL d'une participation financière de 4 248,50 euros,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. DUQUEROIX : "En tant que technicien, je suis toujours surpris qu'il faille un raccordement en fibres optiques pour aller à Sainte-Feyre. Ceci est une 1^{ère} remarque, la 2^{ème} étant la suivante : quand je regarde la répartition du coût de raccordement, je constate que la Région Limousin donne seulement 269 € ; cette somme prête à sourire. Pourquoi pas l'euro symbolique ?"

M. VERGNIER : Je ne peux pas répondre sur ce dernier point. Je ne me prononcerai pas sur cette somme de 269 €. J'étais ce matin à Limoges, avec les services de la Ville, de l'Agglomération et du Conseil Régional ; nous avons abordé le problème de raccordement en fibre optique, qui fera partie des projets prioritaires de développement économique, et notamment des centres de santé des hôpitaux. A titre

d'exemple, j'ai pu voir au service urgence du CHG le 31 décembre dernier –puisque j'y passe régulièrement à cette date- un système de vidéo qui permet grâce à la fibre optique, le transfert de l'image, et plus particulièrement, qui permet à des malades suivis par leur médecin, d'être vus dans le même temps pour un contrôle, au CHU de Limoges. Le médecin que j'ai rencontré m'a expliqué que cette pratique était utilisée notamment dans le cadre d'AVC, ce qui a déjà permis de sauver plusieurs vies. Nous avons donc tout intérêt à la développer. La fibre optique peut aussi servir pour l'éducation."

M. DUQUEROIX : "J'ai assisté à une conférence à Guéret, faite par le Conseil Général de la Creuse et qui concernait les fibres optiques. Il y a eu plusieurs intervenants, et en particulier, un professeur honoraire du Cantal qui avait exercé à Strasbourg en tant que spécialiste des transplantations cardiaques et pulmonaires. C'était un pionnier en matière de transfert d'images ainsi, il faisait des consultations à des patients de Nancy et Metz, alors que lui-même se trouvait à Strasbourg. En conclusion, cet éminent professeur a indiqué qu'il n'avait besoin que de deux mégas pour ce faire."

M. le Président : "Je ne peux pas répondre là-dessus, je ne suis pas technicien."

M. DUQUEROIX : " Je remarque que l'on met toujours la fibre en avant, pour avoir des mégas et encore des mégas ! De ce fait, les vendeurs vont faire des installations démesurées par rapport aux besoins de la population. J'entends dire qu'il faut de la fibre pour tous, or, je suis très méfiant par rapport à la fibre chez tout le monde. Je vous rappelle qu'un contrat avait été signé avec une grande ville de France, et Guéret était concernée par ce contrat, ainsi que Brive. Ainsi, pour 2015, toute l'agglo est promise d'être câblée avec un raccordement en fibres chez tout le monde. Cette promesse me paraît être complètement folle, mais elle a néanmoins été faite, et en 2020 chacun sera câblé. Pour ma part, je suis persuadé que tous les habitants de l'agglo n'auront pas la fibre chez eux, mais qu'il y en aura près de chez eux. Aussi, quand je vois les investissements réalisés, et que je me dis que ce sont nos impôts qui vont payer ces fibres, notamment celles de Ste-Feyre, si l'on regarde un peu la ventilation du coût, cela me gêne un peu, sachant qu'un programme va arriver dans deux ans dont le but est de mettre la fibre partout. DORSAL veut d'ores et déjà installer la fibre partout, mais pour quoi faire ? Soyons un peu réalistes."

M. le Président : "Je n'interviendrai pas sur un plan politique. Je voulais juste souligner l'intérêt que la fibre avait en matière de télé-médecine. Cela me semble très rassurant."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3. CREATION D'UN CLUSTER D'ENTREPRISES « ODYSSEE 2023 » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET – PARTICIPATION FINANCIERE A LA CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Délibération n°2/14

Le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un cluster baptisé « Odysée 2023 » qui aura vocation à réunir des entreprises œuvrant autour de la domotique, notamment sur les thématiques du vieillissement et du maintien de l'autonomie, de la

formation et de la performance énergétique des bâtiments (rénovation thermique), en trois axes distincts.

Le cabinet CM International qui réalise pour la Communauté d'Agglomération la mission d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création de ce cluster, propose ainsi d'identifier de nouvelles niches économiques d'avenir et pourvoyeuses d'emploi, en vue de leur développement sur les trois années à venir et de l'identification du territoire de l'agglomération, comme référence dans le domaine du « bien-être des séniors ».

Les trois axes de développement structurant l'ensemble du projet de cluster sont les suivants :

* Axe 1 : le bien-être des retraités autour de la rénovation thermique de leur logement.

* Axe 2 : la formation continue, un levier de développement économique et d'attractivité.

* Axe 3 : l'expérimentation autour de nouveaux modes de financement de la dépendance.

L'axe 1 vise à fédérer les acteurs économiques locaux autour d'un objectif commun : la conquête de nouveaux marchés susceptibles d'améliorer le bien-être des retraités dans leur cadre de vie, notamment leur logement. La cible, les jeunes retraités (entre 59 et 62 ans principalement), représente la catégorie de population qui déménage le plus et qui investit massivement dans son logement (énergie, confort, équipements...). Il s'agira ainsi de travailler autour de la rénovation thermique des logements individuels afin de créer de la valeur et de l'emploi, notamment celui des entreprises et artisans locaux. La constitution d'une Alliance Rénovation Thermique visera à mettre en place un dispositif public-privé/opérationnel et autofinancé autour d'une expérimentation à l'échelle de l'agglomération. Il s'agira notamment de proposer un accompagnement complet dans la démarche d'éco-rénovation des particuliers, via une plateforme internet collaborative et ouverte au nom de la collectivité. Elle permettra, sans surcoût pour l'habitant, de transformer le marché de la rénovation sur le territoire en un marché structuré et solvable au profit des artisans, pour réduire la fracture énergétique des habitats individuels, et de soutenir de nouveaux matériaux écologiques issus du territoire Limousin autant que possible, pour participer au défi de la transition économique et énergétique. Il est ainsi visé un marché de 10 millions d'euros de chiffres d'affaires sur 3 ans, soit 840 logements rénovés sur la période. Aucune redondance avec les aides régionales existantes (PRIG notamment) ne sera faite. Si l'expérimentation est un succès, il pourra être envisagé de la déployer à une échelle départementale, voire régionale (dans le cadre de la future Stratégie Régionale d'Innovation).

L'axe 2 visera à développer l'offre de formation déjà très complète et performante existant autour du pôle domotique de Guéret : BTS Domotique du lycée Jean Favard, Licence Professionnelle Domotique et Autonomie des Personnes et Master International Auton'Hom-E de l'Université de Limoges, Licence Professionnelle Contrôle Technique de l'Immobilier Santé et Sécurité de l'Habitat dès la rentrée prochaine, etc. Par ailleurs, la

formation professionnelle sera également accompagnée et développée en lien avec les acteurs locaux déjà partenaires du Centre de Ressources Domotique (AFPA, GRETA, CNFPT, etc.). Une plateforme collaborative et communautaire pourra, sur cet axe également, être envisagée à courte échéance pour rendre plus cohérentes toutes ces formations et permettre une meilleure information publique, étudiante, du monde enseignant, etc. ainsi que pour favoriser leurs travaux administratifs et pédagogiques.

L'axe 3 vise à faire de la Creuse un territoire d'expérimentation privilégié, pour les financeurs de la dépendance afin de capter le potentiel lié au marché de la "silver économie" et de renforcer encore les perspectives de développement économique qui lui sont liées. La constitution d'une grappe d'acteurs positionnés sur le secteur de la primo-dépendance des seniors sera dès lors, le cœur de l'action du cluster autour de cet axe. Un partenariat sera formalisé avec la MGEN, fortement impliquée en Creuse, au travers notamment du projet "LinVnWell" et acteur central du parcours de soin (CMN de Sainte Fevre...), la mutuelle ayant d'ores et déjà fait part de son souhait de s'engager dans un cadre partenarial et d'investir dans des solutions prometteuses, susceptibles de réduire les coûts de la prise en charge de la dépendance et de retarder la perte d'autonomie. Il est ainsi proposé, de valider le principe de la création d'une société de préfiguration sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dès le mois de février 2014, afin de jeter les bases d'une organisation innovante et de stabiliser le cadre méthodologique nécessaire à l'émergence d'activités nouvelles.

Cette société de préfiguration réunira un cercle réduit d'acteurs économiques et institutionnels, notamment sur la base d'un « Comité de co-investisseurs » (mutuelles, collectivités, industriels, experts de la santé et autres acteurs jugés pertinents) afin de considérer, et le cas échéant, valider l'intérêt financier et la performance de solutions proposées par des porteurs de projets sélectionnés en amont.

Le comité aura un rôle double : générer et Incuber des idées valorisant les initiatives des acteurs économiques locaux et notamment des étudiants issus de la licence pro Domotique et Autonomie de l'Université de Limoges, voire du BTS du Lycée Jean Favard, mais également financer des projets concrets ciblant les bonnes problématiques du vieillissement.

Ce projet ambitieux se fixe pour objectif, après trois années de mise en œuvre, de générer une trentaine d'idées et de projets, d'en étudier de dix à vingt et d'en retenir/concrétiser cinq, via le montage effectif du projet et/ou la création d'entreprises.

L'objectif final est bien de créer des entreprises ancrées localement et de soutenir des projets créateurs de valeur, tant économique que sociale, via l'amélioration du bien-être des seniors.

Afin de permettre de réunir les conditions nécessaires à la constitution de cette SCIC du troisième axe du cluster et de disposer du concours financier nécessaire au fonctionnement de cette société de préfiguration, il est demandé une participation financière à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, participation qui fera l'objet d'une demande équivalente à la MGEN 23 ainsi qu'au Conseil Régional, récemment rencontré sur cette question au Centre de Ressources Domotique.

En termes d'investissement, le montant proposé à l'inscription budgétaire serait de 40 000 € (quarante mille euros), correspondant à un apport au capital de la société.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider les trois axes d'actions proposés autour du cluster Odysée 2023,**
- **de valider le principe de la participation budgétaire de 40 000 euros au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif, pour le troisième axe -financement de la dépendance,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ce dossier.**

4. AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CREMATORIUM, SUR LE PARC D'ACTIVITES D'AJAIN : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Eric CORREIA.

Délibération n°3/14

Dans sa séance du 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le contrat de Délégation de Service Public avec la société "ATRIUM" pour la construction et la gestion d'un crématorium, sur un terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, sur la commune d'Ajain. Depuis, le concessionnaire de l'opération s'est rapproché du maître d'œuvre de la Communauté d'Agglomération pour préparer le terrain, support du projet. En effet, les clauses du contrat de concession prévoient que les travaux de viabilisation sont à la charge de la structure intercommunale. Il s'agit principalement des travaux de terrassement généraux, de l'amenée des différents réseaux, ainsi que de la mise à disposition d'un accès sécurisé à la parcelle à partir de la route départementale.

L'ensemble des travaux nécessaires a été chiffré, par le bureau INFRALIM et est présenté ci-dessous.

Lot 1 : Terrassement voiries, comprenant travaux préliminaires, terrassement plate-forme bâtiment et couche de forme, terrassement sous chaussée, et stationnements et couche de forme, accès à la parcelle, terrassement, couche de forme et de réglage, finition en béton bitumineux, signalisation réglementaire: 43 890,00 € HT.

Lot 2 : Réseaux d'assainissement, d'eau potable et réseaux secs, comprenant l'ensemble des tranchées, tuyaux, fourreaux et ouvrages divers pour desservir le terrain à partir des réseaux existants: 112 996,73 € HT.

Lot 3 : Aménagements paysagers, comprenant plantation d'arbustes à l'entrée du site, clôture périphérique et rétablissement des portails des propriétés riveraines: 24 555,00 € HT.

Maîtrise d'œuvre, déplacements des réseaux des concessionnaires existants sur site, contrôle technique et mission SPS pour un total de : 38 558,27 € HT.

L'ensemble de l'opération s'élève à : 220 000 € HT.

Le plan de financement se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Montant des travaux comme décrit ci-dessus	220 000,00 € HT	
Subvention DETR 50%		110 000.00 €
Subvention Conseil Général de la Creuse 20%		44 000.00 €
Autofinancement Communauté d'Agglomération 30%		66 000.00 €
Totaux HT	220 000.00 € HT	220 000.00 €
TVA 20%	44 000.00 €	
Totaux TTC	264 000.00 € TTC	264 000 €

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. DUQUEROIX : "Nous allons faire un crématorium. Je m'en réjouis ; mais quand je vois le pourcentage de financement concernant la part du Conseil Général de la Creuse, cela me gêne. Ce crématorium ne servira pas qu'aux habitants de l'Agglo et la répartition des charges ne me semble pas équitable. L'Agglomération de Guéret a déjà donné le terrain et en plus elle va payer (je n'ai pas fait les pourcentages) quelque chose de pharamineux par rapport à la participation du Conseil Général. Les habitants en dehors de l'Agglo qui iront à ce crématorium ne paieront pas un droit de péage. Je le répète, cela me gêne que l'Agglo finance à une telle hauteur, et c'est pour cette raison que je m'abstiendrai sur ce dossier, car je pense qu'il y a eu une mauvaise négociation avec le Département."

M. BOYER : "Je voulais juste revenir sur l'échange entre notre Communauté d'Agglomération et M. MOREAU : il était prévu de donner la partie accès à la commune d'AJAIN. Qu'en est-il ?"

M. CORREIA : "Il y a eu un accord favorable entre les deux parties."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, MM. LAVAUD et DUQUEROIX déclarant voter contre :

- **approuvent le dépôt d'un dossier comme présenté ci-dessus,**
- **approuvent le plan de financement de l'aménagement de la parcelle de terrain pour l'implantation du crématorium sur Ajain,**
- **décident de solliciter les financeurs comme précisé ci-dessus,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

5. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL –AJUSTEMENT DU PRIX D'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER (FCTVA)

Délibération n°4/14

Rapporteur : M. François BARNAUD

Dans le cadre du pôle petite enfance, il est rappelé que le Conseil Communautaire a autorisé la passation d'un acte de vente avec la commune de Saint-Fiel pour céder le bien immobilier cadastré AM n°97 sis sur la commune de Saint-Fiel (la micro-crèche et la parcelle de terrain attenante, soit un total de 724 m²) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le prix de cession du bâtiment de la micro-crèche et de cette parcelle de terrain proposé par la commune a été fixé à 123 212 euros, montant correspondant au coût de construction de ce bâtiment par la commune, hors subventions perçues par cette dernière.

Suite à une question relative à l'assujettissement à la TVA de cette opération par Maître CERCLIER, notaire en charge de l'acte de vente, M. le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération a indiqué que le coût de cette acquisition était bien un prix sans imputation de TVA. Ce prix correspond en effet au coût de revient de la construction du bâtiment par la commune de Saint-Fiel. Toutefois, afin de prendre en compte la différence de la TVA payée et du FCTVA pour cette opération, soit 4 324,98€, il a néanmoins été proposé par le comptable, d'inclure ce montant dans le prix de vente, ce qui aboutirait à un prix total de 127 536,11 €.

Nature de la dépense	Montant	Recettes	Montant
construction du bâtiment et aménagement du site	399 157,64 €	Subventions	275 946,51 €
TVA (399 157, 64 X 19,6%)	78 234,90 €	FCTVA (477 392,54 € X 15,482%)	73 909,91 €
		Part Communale retrocédée à la Com d'Agglo	127 536,11 €
		<i>dont coût de la construction</i>	<i>123 211,13 €</i>
		<i>dont différence TVA/ FCTVA (78234,90€ - 73 909,91€)</i>	<i>4 324,98 €</i>
TOTAL DEPENSES	477 392,54 €		477 392,54 €

Également, en accord avec le notaire, une convention pour la création de servitudes de passage sur la partie de l'ensemble immobilier restant la propriété de la commune de Saint-Fiel (espace restauration, locaux divers, hall d'entrée...) est proposée d'être conclue entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, selon l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, selon cet article « Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent la passation d'un acte de vente entre la commune de Saint-Fiel et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour acquérir le bâtiment de la micro-crèche et la parcelle de terrain attenante, cadastrée section AM n° 97, sise sur la commune de Saint-Fiel, pour un prix de 127 536,11 €,**
- **autorisent M. le Président à signer l'acte de vente et la convention de servitudes à intervenir.**

6. FOURRIERE CANINE INTERCOMMUNALE :

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Délibération n°5/14

6.1. Modifications des tarifs des prestations et fournitures vétérinaires

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine intercommunale et du marché public passé avec le groupe « SCP Clinique Vétérinaire de la Marche » pour les prestations de services et de fournitures vétérinaires, ce dernier a transmis à la Communauté d'Agglomération, les nouveaux tarifs de ses prestations pour 2014.

En effet, les tarifs actuels doivent être modifiés suite au changement de TVA de 19,6% à 20% des prestations et fournitures vétérinaires à compter du 1^{er} janvier 2014, conformément à l'article 68 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et dans la mesure où les honoraires vétérinaires sont annuellement réévalués, compte-tenu de l'évolution de l'acte médical ordinaire établi chaque année par l'Ordre national des vétérinaires.

Les nouveaux tarifs proposés sont joints en annexe de la présente délibération et pourraient ainsi être annexés au règlement intérieur de la fourrière canine intercommunale.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. GUERRIER : "Depuis l'ouverture de la fourrière intercommunale, cinq animaux y ont été amenés : l'un, accidenté, a dû être euthanasié, car non identifiable, deux ont été identifiés et restitués à leurs propriétaires et deux autres, font l'objet d'un placement à la SPA en vue d'une adoption. L'un d'entre eux est d'ailleurs d'ores et déjà en famille d'accueil et est susceptible d'être adopté. Un animal a été trouvé sur Ajain, trois sur Guéret et un sur St-Sulpice-le-Guérétois. Je vous informe que deux animaux ont également été trouvés hors de notre territoire : un sur la commune de Chéniers, l'autre entre Limoges et Bourgneuf ; ce dernier est reparti à la fourrière de Bourgneuf. Il va nous falloir envisager un règlement en direction des animaux qui ne dépendent pas du territoire communautaire."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les nouveaux tarifs des prestations et fournitures vétérinaires, tels que ci-annexés,**
- **décident d'annexer ces tarifs au règlement intérieur de la fourrière,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6.2. Approbation du procès-verbal de mise à disposition d'une parcelle de terrain avec la commune de Guéret

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Délibération n°6/14

Il est rappelé que le lieu d'implantation de construction de la Fourrière Canine Intercommunale se situe sur les parcelles n° 165, n° 166 et 167 (partie) sises au lieu-dit « Le Clocher » sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois.

La parcelle de terrain cadastrée section BL n° 167 (parties a et c), d'une superficie de 5 640 m², appartient à la commune de Guéret et il a été proposé que dans le cadre du fonctionnement de la fourrière et des travaux de réaménagement du parking et de la voie menant au site, cette parcelle de terrain soit mise à disposition par la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération.

Suite au transfert de la compétence au profit de la structure intercommunale relative à l'étude, la construction et la gestion d'une fourrière chargée de récupérer les chiens errants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et conformément aux articles L 5211-17, L 1321-1, L 1321-2, L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette parcelle de terrain peut ainsi être mise à disposition par la commune de Guéret au profit de la structure intercommunale.

En effet, selon les dispositions précitées, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'opération transférée.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Guéret de la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 167 (parties a et c) sises sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, d'une superficie de 5640 m² à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer le procès-verbal à intervenir.**

M. le Président : "Je souhaite que l'on reporte à une autre séance la note sur le tourisme relative aux installations de Sports Nature. Ce dossier demande à être un peu plus diffusé et expertisé ; notamment, je souhaite que l'ensemble des Conseils Municipaux puisse être tenu informé, avant que nous prenions une décision. Nous allons seulement aborder les hébergements touristiques sur Anzème et Jouillat. Veuillez m'excuser, on me dit que j'ai 'sauté' un point qui concerne une passation de maîtrise d'ouvrage unique. M. CEDELLE, je vous laisse rapporter ce dossier."

7. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE SAVENNES SUR L'OPERATION D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE BADANT COMPRENANT EGALEMENT LE RACCORDEMENT DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET

Rapporteur : M. Serge CEDELLE

Délibération n°7/14

Suite aux travaux d'extension du Parc Animalier des Monts de Guéret, une réflexion a été menée afin de prendre en compte l'augmentation de la fréquentation du site, mais aussi afin de résoudre les problèmes récurrents liés à la gestion des eaux usées sur ce site.

Une étude menée par le bureau d'études "Conseils Etudes et Environnements" a permis de relier la gestion des eaux usées au village de Badant sur la commune de Savennes, en créant un réseau collectif dans le village, avec la réalisation d'une unité de traitement, conformément à l'étude de zonage réalisée sur ce site.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre qui a réalisé les études de faisabilité, est en cours de finaliser la phase projet. Le dossier de consultation des entreprises a été transmis par le maître d'œuvre en janvier 2014.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret réalisera les travaux d'assainissement du Parc Animalier des Monts de Guéret, y compris les travaux afférents au village de Badant dont la commune de Savennes est maître d'ouvrage.

Le coût global d'aménagement de cette opération est estimé à 387 894,34 € HT, dont une partie sera prise en charge par la commune de Savennes .

Il est rappelé, à titre d'information, que l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (dite loi MOP), modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, indique que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Par conséquent, la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage est possible lorsque plusieurs maîtres d'ouvrage assurent la réalisation d'un seul ouvrage, cette convention permettant de désigner un maître d'ouvrage unique avec un projet global et une mission temporaire.

La réalisation de l'opération d'assainissement du Parc Animalier des Monts de Guéret comportant deux maîtres d'ouvrage, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Savennes, il est proposé que ce soit la structure intercommunale qui assure la maîtrise d'ouvrage complète sur cette opération en terme de passation de marchés publics et de réalisation des travaux. La Communauté d'Agglomération émettra ensuite un titre de recettes à la commune de Savennes avec les justificatifs de dépenses correspondant à la répartition financière jointe ci-dessous.

La répartition du montant HT de l'opération entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Savennes se fera de la manière suivante :

- 66 % du montant global de l'opération travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- le reste pour la Commune de Savennes, comme décrit ci-dessous.

Cette répartition a été calculée en prenant en compte le nombre de branchements de chaque maître d'ouvrage, auquel il faut rajouter à la charge de la Communauté d'Agglomération, le linéaire de tuyau supplémentaire depuis le Parc Animalier des Monts de Guéret jusqu'à l'entrée du village de Badant.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Répartition Communes / Com Com			
Total part Com d'Agglo	233 486.90 € HT		
Total part Commune	119 978.10 € HT		
Total travaux HT	<u>353 465.00 € HT</u>		
Maitrise d'œuvre	<u>15 005.93 € HT</u>		
Total part Com d'Agglo	9 903.91 € HT	Subventions attribuées à la Com d'Agglo	120 013.87 € HT
Total part Commune	5 102.12 € HT	Subventions attribuées à la Commune	61 825.32 € HT
		Total Agence, CG 23	181 839.19 € HT
Divers (test étanchéité, SPS achat terrain, SAV)	<u>19 423.41 € HT</u>		
Total part Com d'Agglo	12 819.45 € HT		
Total part Commune	6 603.96 € HT		
Total part Com d'Agglo	256 210.26 € HT	Total part Com d'Agglo	136 196.39 € HT
Total part Commune	131 684.18 € HT	Total part Commune	69 858.76 € HT
Total HT	387 894.34 € HT		387 894.34 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération et la Communes de Savennes,**
- **approuvent la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrages,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

M. le Président : "Nous allons à présent, passer au point sur le tourisme. Je reviens sur ce que je vous ai dit tout à l'heure ; nous allons tout de même voter les tarifs pour les sports nature. Seule la partie concernant l'école et les rythmes scolaires, sujet un peu "chaud", sera abordée ultérieurement. Je laisse la parole à M. FAVIER pour qu'il nous explique la note qui va être votée."

M. FAVIER : "Brièvement : par rapport à la note qui vous a été adressée, seule la partie ayant trait à la fixation des tarifs sera votée ce soir."

8. TOURISME :

Rapporteur : M. Christian FAVIER

Délibération n°8/14

8.1. Station Sports Nature des Monts de Guéret : Fixation des tarifs

Dans le cadre du plan de développement des sports et loisirs de nature sur le territoire, l'Ecole des Sports de Nature a été ouverte le 1^{er} juillet 2013, aujourd'hui appelée officiellement « Station Sports Nature des Monts de Guéret » suite à son intégration au réseau régional. Elle a fonctionné pendant les 2 mois d'été. Suite aux nombreux aménagements et création de sites de pratique ces 3 dernières années, il a ainsi pu être proposé au public, les prestations suivantes :

- **l'encadrement du public** : VTT, escalade, orientation, pêche et canoë-kayak,
- **la location de matériel** (VTT, canoë, bâtons de randonnée et kit d'orientation)

Tarifs

Les tarifs proposés tiennent compte des diplômes des animateurs (Brevet d'Etat principalement), du coût d'acquisition du matériel acquis, des frais de fonctionnement (location de véhicules, carburant, etc.) mais aussi du coût d'aménagement et d'entretien des différents sites de pratiques. Il est rappelé que ces activités sont dites « activités à risque ». Il doit être tenu compte de toutes les précautions nécessaires au bon fonctionnement de ces prestations.

Tarifs de la location de matériel (tarif en €)

MATERIELS	Durée	2013	2014
VTT ADULTES			
Randonnée	½ journée	7	8
	journée	10	12
	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	-	1 VTT = 45 2 VTT = 80
	Semaine (7 jours)	40	1 VTT = 60 2 VTT = 100
Enduro	½ journée	40	40
	journée	60	60
VTT ENFANTS			
	½ journée	5	5
	journée	7	7
	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	-	30
	Semaine (7 jours)	20	35
VTT Forfait Famille (2 VTT ad. + 2 VTT enf)	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	80	100
VTT GROUPE (A partir de 8 VTT)	½ journée	-	6€/VTT
Porte-bébé		-	3€/jour
Porte vélos		-	5€/jour
Livraison de 1 à 4 VTT	Aller	10	10
	Aller-retour	20	20
Livraison de 5 à 15 VTT	Aller	10	10
	Aller-retour	20	20
CAUTION			
VTT Randonnée		300	300
VTT Enduro		600	600
CANOE			
	30 min	5	-
	1 heure	8	10
	2 heures	10	15
	4 heures	-	25
CAUTION			
VTT Randonnée		-	150 € ou clés du véhicule
COURSE D'ORIENTATION			
Kit orientation (boussole + carte)		3	3
RANDONNEE			
GPS	½ journée	10	10
CAUTION			
		300	300

Encadrement du public (tarifs en €)

Formules	Publics	Durée	2013	2014
COURS COLLECTIFS				
VTT	7-15 ans	2h30	15	16
	Adultes			20
Escalade	7-15 ans	2h30	15	16
	Adultes			20
Canoë-kayak	7-15 ans	2h30	15	16
	Adultes			20
Course d'orientation	7-15 ans	2h30	15	8
	Adultes			12
Marche nordique	7-15 ans	2h30	15	5
	Adultes			8
Activités au choix	Centres de loisirs, centres de vacances et établissements scolaires	2h30	5€/enfant	5€/enfant + 3€ /enfant (escalade ou canoë) +5€/enfant (VTT)
Randonnée pédestre	Moins de 16 ans	2h30	5	0
	Adultes		8	5
Descente canoë	Moins de 6 ans		0	2
	A partir de 7 ans		8	10
Mise à disposition d'animateurs	Comité d'entreprise	1 heure	20	25
Badges Sports Nature			3	3

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **approuvent les tarifs tels que proposés ci-dessus.**

8.2. Tarifs des locations des hébergements touristiques des communes d'Anzême et Jouillat pour 2014

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

Délibération n°9/14

Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'ensemble des hébergements touristiques des communes d'Anzême et de Jouillat sont gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit 39 meublés répartis comme suit :

- 12 chalets à Jouillat de 5 personnes,
- 6 gîtes à Anzême dont 2 gîtes 6 personnes, 3 gîtes 2 personnes et 1 gîte 3 personnes,
- 5 mobil homes à Anzême de 6 personnes,

- 10 gîtes à St Victor-en-Marche dont 7 gîtes de 5 personnes et 3 gîtes de 6 personnes,
- 6 chalets de 6 personnes

A cela s'ajoute 2 campings à Anzême et à la Chapelle-Taillefert, représentant 58 emplacements.

Le 20 janvier dernier, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé pour la commercialisation de ces hébergements.

Le 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a voté les tarifs des hébergements de La Chapelle-taillefert et St Victor-en-Marche. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs pour les sites de Anzême et Jouillat.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

Mme MARTIN : "Dans la note qui vous avait été adressée, il était indiqué que les tarifs étaient joints et ce n'était pas le cas. Ils vous ont été communiqués sur table, ce soir, aussi, si vous êtes d'accord, je vous propose de les étudier et de les voter."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent l'ensemble de ces tarifs, tels qu'annexés.

8.3. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens entre le syndicat mixte d'études, d'aménagement et de gestion des sites de la Vallée de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Délibération n°10/14

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Par arrêtés préfectoraux n° 2013-343-02 du 9 décembre 2013 et n° 2013-354-07 du 20 décembre 2013, il a été mis fin à compter du 31 décembre 2013 minuit, à l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de sites de la vallée de la Creuse.

Selon l'article L 5211-26 du CGCT : « ...un arrêté met fin à l'exercice des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale dont la dissolution est demandée ou requise et, le cas échéant, au régime fiscal de cet établissement et à ses droits à percevoir les dotations de l'Etat. Ce décret ou, selon le cas, cet arrêté entraîne la mise en œuvre consécutive de l'article L. 5211-25-1. »

Selon l'article L 5211-25-1 du CGCT : « En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ».

Aussi, dans la mesure où la Communauté d'Agglomération adhérait depuis le 1er janvier 2013 au syndicat mixte pour l'exercice de la compétence statutaire dudit syndicat en lieu et place des communes d'Anzème et Jouillat, et que les arrêtés préfectoraux sus-visés ont mis fin aux compétences du syndicat mixte

au 31 décembre 2013 minuit, il est proposé de constater la mise à disposition des biens, dont le syndicat mixte est propriétaire sur les communes de Anzème et Jouillat à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret par un procès-verbal établi contradictoirement entre ces parties.

Le projet de procès-verbal des biens entre le syndicat mixte et la Communauté d'Agglomération est joint en annexe de la présente note de présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5721-7, L 5211-26 et L 1321-2 du CGCT,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de sites de la vallée de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- d'autoriser M. le Président à signer le procès-verbal à intervenir.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. TEINTURIER : "Nous sommes actuellement dans une phase transitoire qui va jusqu'au 30 juin 2014, et dans laquelle nous devons mettre au point tout ce qui concerne l'actif et le passif, et l'encours de la dette. Tout cela doit être réalisé dans les temps. Nous avons eu récemment une réunion en Préfecture et il semble que ce dossier soit en bonne voie, puisque l'on nous a alors dit, que les propositions faites permettraient vraisemblablement un vote à l'unanimité. Nous nous réunissons en Comité Syndical le 11 février prochain, et nous rencontrerons ensuite les banques pour faire la répartition de cette dette en fonction du critère qui avait été demandé. En attendant, vous avez en annexe un PV de mise à disposition que je vous demande de bien vouloir approuver. En effet, nous ne pouvons pas être actuellement propriétaires du site et ce, jusqu'à ce que l'arrêté préfectoral final soit pris au 30 juin 2014 ; auquel cas, il y aura alors un transfert de propriété vers la Communauté d'Agglomération."

M. le Président : "Je me réjouis car nous avons travaillé avec un grand professionnalisme. On nous disait qu'il n'y aurait aucune incidence sur l'Agglo, j'ai toujours soutenu le contraire. Il y a des emprunts, il faut bien les prendre. Ainsi, notre part est de 40 % et il y a 9 emprunts avec 2 banques. L'essentiel est que nous nous mettions d'accord avec le Syndicat et qu'il nous règle avec un budget de liquidation fin juin. Concernant l'accord entre les parties, le fait qu'il n'y ait plus de blocage de la part de Champsanglard est plutôt encourageant pour l'avancement de ce dossier. Quand on reprend un certain nombre de bâtiments, il convient d'assumer ce qui va avec. Aussi, il fallait définir le pourcentage entre la Communauté de Communes du Pays Dunois et la commune de Champsanglard, qui pour l'instant n'y était pas. Je suis content d'une part, que ce dossier soit avancé et d'autre part, que compte tenu du délai qui est le nôtre, nous puissions aboutir dans l'intérêt de tous et travailler sur cet outil très intéressant pour le développement du territoire."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le procès-verbal de mise à disposition des biens entre le syndicat mixte d'aménagement et de gestion de sites de la vallée de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent M. le Président à signer le procès-verbal à intervenir.**

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE

Délibération n°11/14

Rapporteur : M. Eric CORREIA

Le Conseil Communautaire a adopté un règlement intérieur fixant un cadre pour les marchés publics passés en procédure adaptée.

Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 relatif aux seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique a modifié le droit national de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2014, jusqu'au 31 décembre 2015. Les nouveaux seuils concernant les collectivités locales sont les suivants :

- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5 000 000 € HT),
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 200 000€HT).

Aussi, pour prendre en compte ces changements de réglementation et le remplacement de "Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury" par "Communauté d'Agglomération du Grand Guéret" dans certains articles, il est proposé de modifier en conséquence ce règlement intérieur des marchés en procédure adaptée de la Communauté d'Agglomération. Ce nouveau projet de règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le nouveau règlement intérieur des marchés passés en procédure adaptée,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ce document.**

10. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE

Délibération n°12/14

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Lors du Conseil Communautaire du 15 mars 2012, celui-ci a délégué à M. le Président, ou en cas d'empêchement de ce dernier à M. le Premier Vice-Président, les attributions suivantes en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée:

- « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords cadre de travaux d'un montant inférieur à 5 000 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique a modifié le droit national de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2014, jusqu'au 31 décembre 2015. Les nouveaux seuils concernant les collectivités locales sont les suivants :

- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux (au lieu de 5 000 000 € HT),
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (au lieu de 200 000€HT).

Aussi, pour prendre en compte ces changements de réglementation, il est proposé de modifier en conséquence la délégation consentie par le Conseil Communautaire à M. le Président.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. CEDELLE : "Juste une petite remarque. Je suggère de simplement citer les textes réglementaires sans les énumérer. Ceci respecterait l'Agenda 21."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de déléguer à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, de permettre à M. le Président de subdéléguer à M. le Premier Vice-Président, les attributions suivantes :

- **« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords cadre de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »**

11. ENVIRONNEMENT :

11.1. Modification des statuts du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

Rapporteur : M. Jean Bernard DAMIENS

Délibération n°13/14

Lors de sa réunion du 9 décembre 2013, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Contrat de rivière Gartempe a décidé d'engager une modification de ses statuts. Les raisons en sont les suivantes :

- prendre en compte la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole des bassins de la Brame de l'Asse et du Salleron, conduisant à un seul Syndicat Mixte dénommé "Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses affluents",
- la transformation de la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury en Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2013,
- le retrait de la commune de Saint-Eloi de la CIATE et son adhésion à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2013.

Par courrier en date du 13 janvier 2014, M. le Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe a sollicité la Communauté d'Agglomération pour approuver ces nouveaux statuts.

Les modifications proposées figurent en rouge dans le projet de statuts joint.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe, tel que joint en annexe à la présente délibération,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

11.2. Service Public d'Assainissement Non Collectif : modification et approbation du plan de financement pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs pour l'année 2014

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Délibération n°14/14

Dans le cadre du Plan National d'Action pour l'Assainissement Non Collectif (PANANC), il s'agit entre autre de vérifier que les installations neuves ou réhabilitées sont bien conçues et bien réalisées.

L'action aidée consiste en des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Le Xème programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne prévoit un taux de subvention possible de 50%, taux majoré par rapport à 2012 (anciennement 30%) pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2004, le Conseil Communautaire avait déterminé les missions du service en matière de contrôles des installations neuves ou réhabilitées :

- contrôle de conception et d'implantation in situ ;
- contrôle de bonne exécution des travaux en tranchées ouvertes.

Le SPANC est donc éligible à cette aide financière et le plan de financement pourrait être le suivant pour l'exercice 2014:

	Coût Prévisionnel (sur 1 an)	Financement prévisionnel	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	Communauté d'Agglomération
Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuf	39 655,83 €	7 500,00 €	32 155,83 €
Observations		150 contrôles (conception + réalisation) à 100€ coût plafond, taux 50%	Reste à charge

*** cf. budget prévisionnel en annexe**

Une même demande d'aide financière avait été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 23 novembre 2012 pour l'année 2013.

Ce plan de fonctionnement prévisionnel remplacerait la délibération n° 215/13 du 14 novembre 2013 puisque le plan de financement prévisionnel avait été établi sur la base de 150 dossiers neufs, soit 150 créations d'installations (300 contrôles

conception + réalisation) au lieu de 150 contrôles conception+ réalisation, soit 75 dossiers neufs.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. DUQUEROIX : "On constate un surcoût pour les contrôles."

M. VELGHE : "Il est vrai que les budgets avaient été montés avec un maximum de subventions. Vous avez reçu le nouveau budget : il n'y aura pas de répercussions directes, si ce n'est une diminution fin 2014, mais pas de changements importants."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

12. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : M. Daniel TEINTURIER

Le débat d'orientations budgétaires est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT.

Selon l'article L 2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. »

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2014.

M. TEINTURIER ; " Je vous propose que l'on suive ce Débat d'Orientation Budgétaire sur le document qui vous a été remis.

Mais avant, je voudrais remercier Elodie FOUCHER pour le travail qu'elle a effectué".

M. le Président : "Vous le savez, il n'y a pas de vote sur ce Débat d'Orientations Budgétaires mais la parole est libre."

M. MONTMARTIN: "Une remarque, simplement dans le contexte actuel, je me rends compte que l'on vote bien des choses qui font baisser le pouvoir d'achat. Ainsi, je constate que depuis 2011, la fiscalité entreprise est passée de 47 % à 49 %, alors que celle des ménages est passée à 51 %. Je reviens sur ce que j'avais dit lors du Conseil du 20 décembre 2012, au cours duquel avait été institué le versement transport à compter du 1^{er} juillet 2013, à un taux de 0,45 %.

J'avais alors souhaité un taux plus élevé, dans le but d'avoir un peu plus de réserve. Ainsi, un taux de 0,6 % m'aurait semblé judicieux pour arriver à la gratuité des transports publics, parce qu'il y a des gens qui n'ont pas de voiture et qui sont un peu dans le besoin. Je me souviens que je m'étais opposé à la dépense que nous allions faire lors de notre projet de médiathèque, que je jugeais un peu élevé, et André LEJEUNE avait alors dit : 'la culture c'est pour tout le monde et la médiathèque sera gratuite'. J'aurais aimé entendre la même chose pour les transports."

M. le Président : "Nous voterons le budget le 3 mars 2014. Retenez cette date. Je voudrais avant de lever cette séance dire quelques mots sur notre démarche par rapport à ce qu'a dit M. MONTMARTIN. Effectivement, la proposition faite ce soir en matière de transport confirme ce que nous avons souhaité, à savoir, un tarif modéré plutôt que la gratuité. Le montant des recettes si je ne m'abuse, est aux alentours de 50 000 € ; ce qui veut dire que cette somme, nous ne pouvons pas la répercuter autrement, mais par rapport au budget de notre Agglomération, elle n'est pas non plus excessive. Un petit bémol néanmoins : la taxe transport, les entreprises de plus de 9 salariés l'ont subie, même si cette taxe n'est pas élevée et qu'elle concerne leur masse salariale. Il fallait que l'on adapte nos transports : nous sommes par exemple sollicités par le CMN de Sainte-Feyre et l'Hôpital de Saint-Vaury, qui sont contributeurs importants de cette taxe, pour que nos réseaux de transport puissent les desservir. Il me semble que cette demande est juste. Après, concernant le taux de 0,45 % ou 0,60% ; nous aurons à nous prononcer là-dessus."

En tous les cas, je constate que pendant la durée de ce mandat, nous avons réussi à stabiliser la fiscalité des ménages. Nul ne pourra dire que nous l'avons augmentée. Nul ne souhaitait d'ailleurs le faire. Notre dette, nous l'avons stabilisée. Il fallait le faire, la Chambre Régionale des Comptes nous l'avait demandé. Notre dette diminue donc, même si ce ne sera pas facile pour 2014, compte tenu des dotations qui passent. Enfin, concernant le CFE, je crois que beaucoup de Communautés de Communes et d'Agglomérations en France, auraient voulu être là où nous en sommes, parce que la décision raisonnable que nous avons pris la 1^{ère} année, nous a permis de ne pas avoir à adopter, -comme ont dû le faire d'autres collectivités, -y compris en Creuse- des taux plus élevés, pour compenser la perte de la Taxe Professionnelle. Les collectivités ne sont toujours pas remises de la suppression de la TP. Les recettes liées à l'activité des entreprises sont importantes, de même que le lien entre la Collectivité et l'Entreprise. Nous l'avons dit à l'époque de cette suppression, et la modulation que nous avons faite en fonction du chiffre d'affaires était une bonne idée, car nous ne sommes pas à cours aujourd'hui dans nos fluctuations, comme d'autres ont pu l'être."

Dans un même temps, nous avons réussi dans un contexte difficile, à maintenir nos investissements : la zone d'activités de Saint-Vaury, le Parc Animalier, la rue du Cros qui est une voirie communautaire, le site de la BSMAT, plus bien sûr les arrêts de bus. Cette année, il faudra prévoir pour ceux qui sont définitifs, parce que si nous ajustons, nous n'allons pas entreprendre des travaux d'aménagement, s'ils sont changés dans un an, - je pense à Guéret essentiellement, car je crois que dans les villages, pour les autres communes, les maires ont déjà choisi. Au niveau des lycées, des collèges, les choses ne changeront pas, mais nous avons de l'accessibilité à faire. Il y aura donc de l'investissement là-dessus."

Le maintien du fonds de concours aux communes, c'est quelque chose que vous avez souhaité et que nous avons mis en place. 100 000 € ; il s'agit là d'une proposition, j'ai vu tout à l'heure passer des taux, mais on ne les vote pas ce soir. Ce sera fait plus tard. A la reconduction du fonds de concours de 100 000 € pourra s'ajouter le report de 91 000 € qui n'a pas été réalisé en 2013, soit une somme totale de 191 000 €. Cela sera intéressant pour les communes. On ne m'a pas donné la date limite de dépôt des dossiers par ces dernières, pour que la commission qui en a la charge, puisse y travailler comme l'année dernière. Je pense qu'elle se réunira assez vite, pour prendre en compte les restes à réaliser."

M. ROUET : "Les dossiers ont été adoptés par la commission des finances et par le Conseil Communautaire. Les communes bénéficiaires n'ont pas eu le temps de réaliser leurs projets, ou bien ceux-ci sont en cours de réalisation et elles n'ont pas eu le temps de déposer les documents nécessaires, pour que l'Agglo puisse procéder au paiement des communes, mais les 91 000 € seront de toute façon utilisés."

M. le Président : " Je n'en doute pas. Je pense juste aux entreprises qui travaillent. Je rappelle aussi que l'on n'a pas encore le montant du fonds de péréquation, mais qu'il sera forcément en augmentation. En conséquence, quand on parle de diminution des dotations, à priori sur 2 ans, il faudra que nous soyons vigilants en veillant à ce que cela ne soit pas plus ; la contribution autour de 4% que nous allons faire sur la DGF sera attribuée par le fonds de péréquation. Heureusement que nous sommes passés en Agglomération avec une dotation supplémentaire de 800 000 €, cela nous permet de nous trouver dans une situation encore convenable, si tel n'avait pas été le cas, nous aurions été en difficulté.

Je veux féliciter notre gestion politique collective. Quand je regarde cette agglomération, je vois ce que l'on est en train de faire avec les communes de Jouillat et Anzème, à la suite de la dissolution du Syndicat des 3 Lacs et les bons projets qu'il peut y avoir sur le plan touristique. Je pense que vous avez tous quelques idées là-dessus. De ce fait, il sera possible de permettre aux maires de ne pas être tracassés par des ennuis d'algues ou autres, et de penser à des choses porteuses. Ainsi, en parallèle au centre aqualudique, qui sera situé sur la commune de Guéret, une réflexion pourrait être engagée, pour envisager de lier les communes de Jouillat et Anzème de l'extérieur vers le centre aqualudique de l'intérieur. Voilà ce que pourront réaliser les membres de la nouvelle équipe élue, à partir de mars prochain. Encore merci aux services et à M. TEINTURIER pour cette présentation, faite en toute transparence."

La séance est levée à 20 heures.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 30 Janvier 2014, à 18h
à l'Espace André Lejeune

SOMMAIRE

<u>1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 DECEMBRE 2013</u>	1
<u>2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DORSAL POUR LE RACCORDEMENT DU CENTRE MEDICAL ALFRED LEUNE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-FEYRE</u>	1
<u>3. CREATION D'UN CLUSTER D'ENTREPRISES « ODYSSEE 2023 » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET – PARTICIPATION FINANCIERE A LA CREATION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF</u>	3
<u>4. AMENAGEMENT DE LA PARCELLE DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN CREMATORIUM, SUR LE PARC D'ACTIVITES D'AJAIN : PLAN DE FINANCEMENT</u>	6
<u>5. ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MICRO-CRECHE DE SAINT-FIEL –AJUSTEMENT DU PRIX D'ACQUISITION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER (FCTVA)</u>	8
<u>6. FOURRIERE CANINE INTERCOMMUNALE</u> :.....	9
6.1. MODIFICATIONS DES TARIFS DES PRESTATIONS ET FOURNITURES VETERINAIRES	9
6.2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA COMMUNE DE GUERET	10
<u>7. PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNE DE SAVENNES SUR L'OPERATION D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE BADANT COMPRENANT EGALEMENT LE RACCORDEMENT DU PARC ANIMALIER DES MONTS DE GUERET</u>	11

<u>8. TOURISME :</u>	13
8.1. STATION SPORTS NATURE DES MONTS DE GUERET : FIXATION DES TARIFS	13
8.2. TARIFS DES LOCATIONS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DES COMMUNES D'ANZEME ET JOUILLAT POUR 2014.....	15
8.3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES DE LA VALLEE DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET.....	17
<u>9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE.....</u>	19
<u>10. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE.....</u>	19
<u>11. ENVIRONNEMENT :</u>	20
11.1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE.....	20
11.2. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : MODIFICATION ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CONTROLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUFS POUR L'ANNEE 2014	21
<u>12. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES</u>	22